

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091231

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard Gustave ROCH, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - des feux de signalisation lumineux (n° 296) sont installés boulevard Gustave Roch, au niveau de l'école publique, pour faciliter la traversée de la chaussée par les piétons (depuis le 23 février 1995).

- une signalisation stop est instaurée boulevard Gustave Roch, au niveau de la rue Petite Biesse, pour les véhicules se dirigeant vers le boulevard Babin Chevaye.

Article 2. Stationnement : - le boulevard Gustave Roch est soumis au régime du stationnement payant.

- une aire (3 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 6 (depuis le 4 novembre 2013).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 11 (depuis le 3 mars 2009).

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 19.

- une aire (3 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 26.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 40.

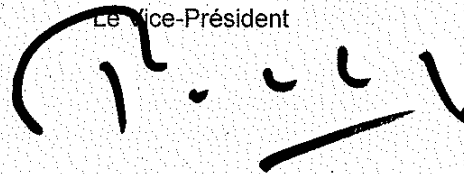
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard Gustave Roch devant le numéro 46.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gustave Roch devant le numéro 7.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gustave Roch devant le numéro 15.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé boulevard Gustave Roch devant le numéro 24.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091231 du 4 mai 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **18 JUL. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a horizontal line underneath.

Pascal BOLO